

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 07 - 1642

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
Société FRANCE VOLET  
à  
ARCIS SUR AUBE  
-----

MISE EN DEMEURE

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National de Mérite**

VU le Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 512-1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 codifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-0739 A du 03 mars 2000 autorisant la société France VOLET à exploiter à ARCIS SUR AUBE une unité de fabrication de volets, et notamment ses articles 5 et 17,

VU le compte-rendu de visite d'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2005,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2006,

VU la réponse apportée par l'exploitant par courrier du 19 janvier 2007,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 avril 2007,

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 03 mars 2000,

CONSIDERANT que certaines non-conformités à l'arrêté préfectoral du 03 mars 2000 peuvent entraîner des pollutions ou des risques d'incendie portant atteinte aux intérêts à protéger mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que ces non conformités doivent être levées dans les meilleurs délais,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

# ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

La Société FRANCE VOLET, dont le siège est situé 68 route de Brienne à ARCIS SUR AUBE, est mise en demeure pour son site d'ARCIS SUR AUBE de :

- 1.1 respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 00-0739 du 03 mars 2000 et pour cela de remettre une étude portant sur la mise en rétention des quais de chargement et sur l'installation d'un réseau de récupération des eaux pluviales dans un délai de quinze jours ;
- 1.2 respecter l'article 17 de l'arrêté préfectoral n° 00-0739 du 03 mars 2000 et pour cela réaliser les travaux de protection contre la foudre concernant la zone des silos ou fournir la preuve que ces travaux ont été réalisés dans un délai de quinze jours et de réaliser les travaux nécessaires à la protection contre la foudre indiqués dans le rapport réalisé par l'APAVE en décembre 2006 et ce dans un délai d'un mois. L'exploitant transmettra à ce titre au service de l'inspection des installations classées les attestations démontrant la mise en place de ces aménagements dans un délai d'un mois.

## ARTICLE 2 - FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## ARTICLE 3- SANCTIONS

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## ARTICLE 4- CONDITIONS DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 5- NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société FRANCE VOLET.

Une copie de ce dernier sera déposée aux archives de la Mairie d'ARCIS SUR AUBE pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait sera affiché au lieu habituel d'affichage de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire à la Préfecture du département de l'Aube – Bureau de la Protection de l'Environnement.

- M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,
- M. le Maire d'ARCIS SUR AUBE,
- Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le - 3 MAI 2007

pour le Préfet  
le Secrétaire général



Charles MOREAU